

Assistance pour l'accès aux droits

Le Centre communal d'action sociale propose une assistance pour l'obtention des aides sociales obligatoires fixées par la loi.

Les aides sociales légales obligatoires ?

Les aides sociales légales obligatoires sont un ensemble de prestations versées pour compenser :

- Un déséquilibre financier lié à la maladie, la vieillesse et/ou le handicap
- Financée dans les départements par les Conseils départementaux, sauf pour l'allocation de solidarité personnes âgées dont le financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations

L'assistance aux demandes d'aide sociale légale

Vous souhaitez un accompagnement pour solliciter une aide légale ?

- Le CCAS pré-instruit différents dossiers pour obtenir des prestations accordées ou non, en fonction de votre situation et de vos ressources, par des organismes tels que Conseil départemental, MDPH, Caisse des dépôts,...
- Le CCAS vous explique et vous aide à compléter ce dossier, réunir les pièces justificatives avant de transmettre votre demande auprès de ces organismes décisionnaires.
- L'organisme vous répond directement.

Quelques exemples d'aide sociale que vous pouvez effectuer via le CCAS

- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- Placement de personnes âgées et handicapées en établissement
- Demandes d'aide sociale pour une aide ménagère...Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Demande de compensation du handicap, instruite par la MDPH
- Cartes Navigo améthyste délivrées par le Conseil Départemental.Demandes de regroupement familial, en lien avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFII)

La domiciliation postale

Besoin d'une domiciliation postale ?

Le CCAS peut vous délivrer une domiciliation postale exclusivement pour faire valoir vos droits sociaux : carte nationale d'identité, accès au RSA, à la couverture sociale (CMU)...

Cette domiciliation postale est établie à votre demande pour une année si vous pouvez justifier :

- De votre identité
- D'un lieu de vie à NovaDémon stable et justifié
- Elle vous sera accordée après une évaluation des conditions d'éligibilité, effectuée à l'accueil social et donne lieu à la délivrance d'un imprimé de type « Cerfa »

Notez les horaires de retrait du courrier

Les personnes bénéficiant de la domiciliation peuvent retirer leur courrier à l'accueil social aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 13h30 à 17h30
- Pendant les vacances scolaires : lundi / mercredi / vendredi de 13h30 à 17h30

Contact

Centre communal d'action sociale

- [Hôtel de ville – 3, Place Olympe-de-Gouges 95000 CERGY \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [01 34 33 44 10](#)
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 à 12h30 / 13h30 à 17h30 – Jeudi : 13h30 à 17h30